



Secrétariat :  
DIN - SG  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

N/réf. : LLM/vbu  
V/réf. :

Genève, le 10 mars 2025

**Commission de médiation**  
**Rapport d'activité**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).
- Article 4, lettre k, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).
- Articles 6 et 7 de la loi sur la médiation (LMédiation; E 6 25).
- Articles 3 à 6 et 37 à 39 du règlement relatif aux médiatrices et médiateurs assermentés, du 10 mai 2023 (RMA; E 6 25.03).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 3 femmes et 4 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue par l'article 5 alinéa 4 LCOF, est respectée.

**III. Compétences légales de la commission**

- Identifier les associations de médiation qui remplissent les conditions pour être reconnues et tenir à jour une liste de ces associations.
- Identifier les formations qui remplissent les conditions pour être reconnues.
- Examiner et instruire les demandes d'inscription au tableau des médiatrices et médiateurs assermentés
- Autoriser ou refuser cette inscription.
- Procéder aux inscriptions et mises à jour dudit tableau.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur les règles de déontologie et le processus de médiation figurant dans le règlement visé à l'article 15.
- Informer les médiatrices et médiateurs assermentés de ces règles et processus.

- Surveiller la conformité de l'activité des médiatrices et médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie.
- Examiner, d'office ou sur dénonciation, les faits pouvant constituer un manquement aux obligations légales, réglementaires ou déontologiques applicables aux médiatrices et médiateurs.
- Prononcer les sanctions disciplinaires prévues aux articles 11, alinéa 2, lettres a à c, respectivement donner un préavis au Conseil d'Etat lorsque la sanction envisagée est la radiation provisoire ou définitive au sens de l'article 11, alinéa 2, lettres d et e.

#### **IV. Activités de la commission**

- 16 séances plénières, soit les 27.02.2024, 05.03.2024, 19.03.2024, 23.04.2024, 30.04.2024, 23.05.2024, 28.05.2024, 18.06.2024, 03.09.2024, 12.09.2024, 08.10.2024, 29.10.2024, 07.11.2024, 12.11.2024, 26.11.2024 et 12.12.2024.
- 2 rencontres avec la commission de pilotage du Pouvoir judiciaire, soit le 18.04.2024 et 05.11.2024.
- 1 présentation conjointe avec le Pouvoir judiciaire sur le dispositif d'encouragement à la médiation le 05.11.2024 à l'attention des médiatrices et médiateurs assermentés.
- Examen de 22 nouvelles demandes d'inscription sur le tableau des médiatrices et médiateurs assermentés et rédaction des décisions dont 1 a fait l'objet d'un recours (le recours a été rejeté par la CACJ).
- Élaboration de critères pour les conditions d'inscription par domaine de spécialisation, dont notamment les connaissances, compétences et expérience, en application du RMA.
- Création d'une liste de médiatrices et médiateurs assermentés intéressés à se spécialiser dans un ou des domaines de médiation et d'une liste de médiatrices et médiateurs spécialisés acceptant de prendre en charge des collègues en cours de spécialisation, ainsi que des formulaires y relatifs.
- Refonte du site internet.
- Echanges par courriels entre les membres.
- Échanges d'informations avec le public, les partenaires, le bureau de la médiation et les personnes intéressées à la médiation.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le département des institutions et du numérique (DIN), secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Tenue du tableau des médiatrices et médiateurs assermentés
- Tenue de la liste des médiateurs intéressés à se spécialiser en médiation
- Tenue de la liste des médiateurs acceptant de prendre en charge des collègues en cours de spécialisation.
- Renseignements au public.
- Tenue des procès-verbaux des séances de la commission et des auditions (candidats et personnes entendues dans le cadre des dénonciations).

- Correspondance, rédaction des préavis, des décisions et gestion des jetons de présence.
- Convocation des candidats à leurs auditions et à la cérémonie de prestation de serment et suivi.
- Suivi des dénonciations, convocation des personnes auditionnées en lien avec les dénonciations.

**VI. Frais de la commission**

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)  
CHF 15'145.-
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)  
Néant.
- C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)  
Néant.

  
Laure Luchetta Myit  
Présidente de la commission